



A. Frais de placement

Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (incluse à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration)

Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)	+	10	
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur.		12	
Consultez le guide à la ligne 260.	+	14	
Autres dépenses effectuées pour gagner des revenus de biens. Consultez le guide à la ligne 260.	+	16	
Additionnez les montants des lignes 10 à 16.	=	18	18

B. Revenus de placement

Dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 128)	20		
Intérêts et autres revenus de placement (ligne 130)	+	22	
Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration)	+	24	
Revenus accumulés dans une police d'assurance vie, <i>relevé 3, case J</i>	+	26	
Montant du recouvrement de déductions relatives aux ressources multiplié par 50 % (ligne 154, point 11)	+	28	
Rentes ordinaires, <i>relevé 2, case B</i> et <i>case « Provenance des revenus », code RO</i>	+	30	
Autres revenus de biens attribués par une fiducie et revenus de biens attribués à des actionnaires	+	32	
Gains en capital imposables. Consultez le guide à la ligne 260.	+	34	
Additionnez les montants des lignes 20 à 34.	=	36	
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 260 de votre déclaration.			Rajustement des frais de placement = 40

C. Autres frais de placement

Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.

Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes (incluse à la ligne 289)	50		
Perte nette en capital d'autres années. Consultez le guide à la ligne 276.	+	52	
Additionnez les montants des lignes 50 et 52.	=	54	
Montant de la ligne 36 ci-dessus	56		
Montant de la ligne 18 ci-dessus	-	58	
Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	60	
Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 276 de votre déclaration.			Rajustement des autres frais de placement = 64

D. Montant pouvant être reporté

Partie inutilisée du montant du rajustement des frais de placement. Consultez le guide à la ligne 252.	70		
Montant de la ligne 40 ci-dessus	+	72	
Montant de la ligne 64 ci-dessus	+	74	
Additionnez les montants des lignes 70 à 74.	=	76	
Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2015	-	78	
Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 78	=	80	
			Montant pouvant être reporté = 80

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

